

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 4 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Victor-en-Marche, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Étaient présents** : MM. CORREIA, VERGNIER, MME. BONNIN-GERMAN, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. MAUME, ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, M. VOISIN suppléant de M. VELGHE, MM. LACHENY, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD,

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote** : M. CEDELLE à M. VERGNIER, M. COLMOU à M. ROUGEOT, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN,

**Étaient excusés** : MM. PASTY, BAYOL, MME MARTIN,

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 53

M. le Président : « Juste avant de commencer cette séance, je vous informe que vous avez sur table, un questionnaire élaboré par une stagiaire du service Communication de la Communauté d'Agglomération, qui a travaillé sur l'accueil des élus. Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance et d'y répondre, afin que par la suite, puisse être mis en place un livret d'accueil à l'attention des élus, lorsqu'ils arrivent dans notre collectivité. »

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 9 AVRIL 2015**

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal précité, joint au présent envoi.

M. le Président : « Vous avez tous reçu le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Communautaire. Avez-vous des observations quant à sa rédaction ? »

M. GIPOULOU : « En dernière page, il semble qu'il y ait eu un 'copier coller' malheureux. La délibération portant sur le vœu de soutien aux salariés de Radio France et France Bleu Creuse a été remise deux fois, à la place de celle portant sur la motion pour le maintien de la ligne POLT. »

M. le Président : « Merci pour cette remarque. Rectification sera faite par les services administratifs.

Nous aurions pu ce soir, ressortir une motion sur le transport. Nous en prendrons une spécifique sur le Bordeaux - Lyon qui se trouve être en deux versions : le sud et le nord. Nous concernant, c'est plutôt la version nord qui nous intéresse, parce qu'elle passe par Guéret et se trouve être menacée. Il est d'ailleurs probable que lors d'un prochain Conseil, nous travaillions sur une motion parce que le désenclavement ferroviaire doit être une priorité sur notre territoire. »

### **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.**

M. le Président : « Nous allons à présent aborder les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2014. Je laisse la parole à M. GRIMAUD. »

## **2. FINANCES ET FISCALITE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

« Je vais vous présenter les Comptes Administratifs 2014 qui contiennent des éléments déjà vus. Ils vous ont été communiqués, puisque nous avons procédé à la reprise des résultats au Budget Primitif. Nous allons commencer par les éléments méthodologiques. Il s'agit de rappels que je vais faire rapidement. »

Lecture est faite du document de synthèse mis sur table.

M. GRIMAUD : « Je souhaite faire un commentaire très personnel. Au-delà de la sécheresse et de la rigueur des chiffres, la finance n'est qu'un outil au service du développement du territoire et du bassin de vie. L'ensemble de la gestion financière concourt à la vitalité du territoire, en toute équité et équilibre en valorisant et en ayant à l'esprit une expression très usitée aujourd'hui : 'bien vivre ensemble dans notre Com d'Agglo'. »

M. le Président : « Merci et en ce qui concerne votre conclusion, je pense qu'elle peut faire tout à fait l'unanimité. Avant de sortir pour le vote, je laisse place à présent, au débat. Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « J'ai une question. Quelque chose que je ne retrouve pas mais qui ne modifie pas les résultats présentés par M. GRIMAUD. Nous sommes bien sur un débat général sur l'ensemble des budgets, y compris les budgets annexes ? »

M. le Président : « Oui. »

M. GIPOULOU : « J'étais sur le budget 'Transport' que je scrute attentivement, et à la page 6 du document qui nous a été transmis sur le CA, j'étais dans l'attente d'une vérification. Au niveau de la présentation, on peut voir la situation des crédits ouverts et des crédits employés et ensuite, la situation des crédits annulés. Or, pour ce qui concerne les produits de service, je vois en crédits ouverts : 55 000 € et en crédits employés : 51 589,26 € et je vois que la somme des crédits annulés est de 8 764,83 €, c'est-à-dire plus que la différence entre ces deux chiffres. Est-ce que c'est normal ? »

M. GRIMAUD : « Je dois dire que je n'ai pas été dans le détail complet de cette page 6. Notre Responsable des Finances, Elodie FOUCHER, pourra peut-être nous donner des éléments d'explication. »

M. GIPOULOU : « Cette différence se reporte au niveau des totaux. On retrouve un peu la même chose par rapport aux charges financières, notamment, avec une petite différence aussi. »

M. GRIMAUD : « Je n'avais pas le document sous les yeux, je m'en excuse, pouvez-vous me préciser votre question M. GIPOULOU ? »

M. GIPOULOU : « Ma question concerne le document du CA transport public, page 6, recettes d'exploitation, chapitre 70 : il s'agit de recettes provenant de la vente des services avec des crédits ouverts de 55 000 € et constatés de 51 589,26 €. La différence qui est en annulation de crédits en colonne de droite, ne correspond pas à celle entre les 2 chiffres. On retrouve un peu la même chose au niveau des charges financières, en section d'exploitation, par rapport aux crédits ouverts et ceux qui ont été employés. »

MME MORY : « Je pense que la différence provient des commissions reversées aux distributeurs. »

Mlle FOUCHER : « Au compte 66, il doit y avoir une écriture négative sur cette ligne qui correspond aux intérêts courus non échus. Cependant, n'ayant pas ce soir, le détail dans les comptes, je vais le vérifier en reprenant précisément ces derniers. »

M. GRIMAUD : « Au compte 70, il s'agit vraisemblablement d'une erreur matérielle. »

Mlle FOUCHER : « C'est soit une erreur matérielle, soit une ligne négative au niveau des produits : tout est normalement ajouté, mais il peut y avoir une ligne négative en recettes ; c'est peut-être ce qui a été reversé aux distributeurs. Je regarde précisément et nous vous apporterons la réponse dans le compte-rendu de cette réunion. »

M. GIPOULOU : « De toute façon, cela ne modifie pas le résultat ? »

M. GRIMAUD : « Non pas du tout. Si cela ne vous ennuie pas, on peut procéder comme l'a proposé E. FOUCHER. Là, à 'brûle pourpoint', cela semble un peu anormal, mais il y a une explication, et nous devons regarder de façon plus approfondie. Merci de l'attention que vous portez à ce dossier. Les chiffres, ce n'est pas toujours évident. »

#### REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR M. GIPOULOU, CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET « TRANSPORT PUBLIC » :

Monsieur GIPOULOU s'interrogeait sur des différences entre les crédits ouverts et les crédits émis qui ne correspondaient pas aux crédits annulés pour les chapitres 66 et 70. Après vérification, il s'agit d'une erreur de paramétrage de notre logiciel.

La journée complémentaire s'établit du 1er janvier au 31 janvier de l'année N+1. Pour des questions de régularisation comptable, il arrive que des écritures soient passées après cette date. Ces écritures passées après le 31 janvier 2015 ont été prises en compte dans les crédits réalisés mais pas dans les crédits annulés. Ce qui explique ces différences.

Pour le chapitre 66 : régularisation de frais de CB

Pour le chapitre 70 : régularisation de la régie comptable (encaissements de fin d'année 2014).

Par soucis de cohérence et de transparence, les CA 2014 votés lors du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 ont été déposés tels quels, à la Préfecture. Seuls les crédits ouverts et les crédits émis sont pris en compte dans le CA. Les problèmes de paramétrage seront réglés pour le CA 2015, de l'ensemble des budgets.

M. GRIMAUD : « Je vous propose de passer aux votes des différents Comptes Administratifs que je vous ai présentés.

Notre Président ne devant bien entendu, pas siéger à ce moment-là, la question que je vous pose est simple : êtes-vous d'accord pour voter globalement sur tous les comptes

administratifs, ou bien préférez-vous que nous le fassions les uns après les autres ? Votre préférence va vers un vote global. Je procède donc au vote. »

## 2.1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 ET DES COMPTES DE GESTION 2014

### 2.1.1. COMPTES ADMINISTRATIFS

#### 2.1.1.1. Budget Principal : approbation du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°81/15.)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	16 639 640,38 €	1 595 172,08 €	18 234 812,46 €
Recettes	16 604 973,67 €	1 999 321,29 €	18 604 294,96 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 34 666,71 €</b>	<b>404 149,21 €</b>	<b>369 482,50 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>- €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>760 343,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>760 343,01 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>725 676,30 €</b>	<b>404 149,21 €</b>	<b>1 129 825,51 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		332 323,06 €	332 323,06 €
Recettes		529 610,56 €	529 610,56 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>725 676,30 €</b>	<b>601 436,71 €</b>	<b>1 327 113,01 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget Principal.**

#### 2.1.1.2. Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » : examen du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°82/15)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	377 346,72 €	242 146,84 €	619 493,56 €
Recettes	485 983,26 €	1 531 013,22 €	2 016 996,48 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>108 636,54 €</b>	<b>1 288 866,38 €</b>	<b>1 397 502,92 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>104 829,78 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>3 400,06 €</b>	<b>- 37 781,92 €</b>	<b>- 34 381,86 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>112 036,60 €</b>	<b>1 355 914,24 €</b>	<b>1 467 950,84 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		162 907,48 €	162 907,48 €
Recettes		113 465,87 €	113 465,87 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>112 036,60 €</b>	<b>1 306 472,63 €</b>	<b>1 418 509,23 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget annexe "Immobilier d'Entreprises".**

2.1.1.3. Budget annexe « Tourisme » : examen du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°83/15)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	517 052,63 €	1 104 058,86 €	1 621 111,49 €
Recettes	613 772,39 €	896 788,25 €	1 510 560,64 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>96 719,76 €</b>	<b>- 207 270,61 €</b>	<b>- 110 550,85 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>- €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>162 976,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>162 976,60 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>259 696,36 €</b>	<b>- 207 270,61 €</b>	<b>52 425,75 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		713 689,03 €	713 689,03 €
Recettes		835 410,65 €	835 410,65 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>259 696,36 €</b>	<b>- 85 548,99 €</b>	<b>174 147,37 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget Annexe « Tourisme ».**

2.1.1.4. Budget annexe « Zones d'Activités » : examen du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°84/15)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	541 627,45 €	1 065 120,96 €	1 606 748,41 €
Recettes	1 509 726,17 €	339 129,92 €	1 848 856,09 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>968 098,72 €</b>	<b>- 725 991,04 €</b>	<b>242 107,68 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>839 508,58 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>11 644,71 €</b>	<b>1 611 370,58 €</b>	<b>- 1 599 725,87 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>979 743,43 €</b>	<b>- 1 497 853,04 €</b>	<b>- 518 109,61 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		20 346,55 €	20 346,55 €
Recettes		592 340,00 €	592 340,00 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>979 743,43 €</b>	<b>- 925 859,59 €</b>	<b>53 883,84 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget annexe "Zones d'Activités".**

2.1.1.5. Budget annexe « SPANC » : examen du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°85/15)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	104 663,73 €	- €	104 663,73 €
Recettes	104 662,42 €	4 486,24 €	109 148,66 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 1,31 €</b>	<b>4 486,24 €</b>	<b>4 484,93 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>- €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>2 973,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 973,41 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>2 972,10 €</b>	<b>4 486,24 €</b>	<b>7 458,34 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>2 972,10 €</b>	<b>4 486,24 €</b>	<b>7 458,34 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget annexe SPANC.**

2.1.1.6. Budget annexe « Ecovillage de SAINT-CHRISTOPHE » : examen du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°86/15)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	252 350,40 €	143 380,47 €	395 730,87 €
Recettes	163 001,80 €	249 156,93 €	412 158,73 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 89 348,60 €</b>	<b>105 776,46 €</b>	<b>16 427,86 €</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>89 717,88 €</b>	<b>103 954,39 €</b>	<b>- 14 236,51 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>369,28 €</b>	<b>1 822,07 €</b>	<b>2 191,35 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>369,28 €</b>	<b>1 822,07 €</b>	<b>2 191,35 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».**

2.1.1.7. Budget annexe « Transports Publics » : examen du Compte Administratif de l'année 2014 (délibération n°87/15)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2014</b>			
Dépenses	1 576 135,12 €	446 989,37 €	2 023 124,49 €
Recettes	1 929 575,33 €	643 249,41 €	2 572 824,74 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>353 440,21 €</b>	<b>196 260,04 €</b>	<b>549 700,25 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		- €	
<b>Résultats reportés</b>	<b>92 151,63 €</b>	- €	<b>92 151,63 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>445 591,84 €</b>	<b>196 260,04 €</b>	<b>641 851,88 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		225 825,12 €	225 825,12 €
Recettes		211 088,28 €	211 088,28 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>445 591,84 €</b>	<b>181 523,20 €</b>	<b>627 115,04 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2014 du Budget annexe « Transports Publics ».**

M. GRIMAUD : « Je vous remercie de ces votes. Nous allons à présent procéder à ceux des différents Comptes de Gestion dressés par notre comptable public, M. MARCELLAUD, et dont bien entendu, les résultats seront concordants avec les Comptes Administratifs que nous venons de voter. De la même façon, je vous propose un vote global. »

#### 2.1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR M. MARCELLAUD, TRESORIER PRINCIPAL

##### 2.1.2.1. Budget Principal (délibération n°88/15)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

### 2.1.2.2. Budget annexe "Immobilier d'Entreprises" (délibération n°89/15)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

### 2.1.2.3. Budget annexe "Tourisme" (délibération n°90/15)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Tourisme » dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**



#### 2.1.2.4. Budget annexe "Zones d'Activités" (délibération n°91/15)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe « Zones d'Activités » dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

#### 2.1.2.5. Budget annexe "SPANC (délibération n°92/15)

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « SPANC » dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

#### 2.1.2.6. Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe" (délibération n°93/15)

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

#### 2.1.2.7. Budget annexe "Transports Publics" (délibération n°94/15)

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 3). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 4). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Transport Public » dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

M. le Président : « Je vous remercie pour ces votes. Je tiens à remercier de même, M. le Vice-Président en charge des Finances pour le travail effectué tout au long de l'année, et pour les échanges avec les services. Merci à vous M. MARCELLAUD, pour votre travail assidu, votre présence et votre disponibilité, tant pour la collectivité que pour les élus qui y siègent. »

## 2.2. DECISIONS MODIFICATIVES

### 2.2.1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°95/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) Ajustement des dépenses suite à la modification du résultat du budget ZA.
- (2) Ajustement de crédit suite à la notification des aides de l'Etat (DGF et fonds de péréquation).

Budget Principal - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des dépenses suite à la modification du résultat du budget ZA</i>							
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>1 237 962,02 €</b>	<b>- 52 916,53 €</b>	<b>1 185 045,49 €</b>				
6743/90 Subventions de fonctionnement	1 237 962,02 €	- 52 916,53 €	1 185 045,49 €				
<i>(2) Ajustement de crédit suite à la notification des aides de l'Etat (DGF et fonds de péréquation)</i>							
				<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	<b>265 000,00 €</b>
				7325 FPIC	280 000,00 €	- 15 000,00 €	265 000,00 €
<b>022 dépenses imprévues</b>	<b>13 706,00 €</b>	<b>8 445,53 €</b>	<b>22 151,53 €</b>	<b>74 dotations, subventions et participations</b>	<b>2 669 471,00 €</b>	<b>- 29 471,00 €</b>	<b>2 640 000,00 €</b>
				74124 Dotation de base des groupements	1 376 643,00 €	- 16 643,00 €	1 360 000,00 €
				74128 Dotation de compensation	1 292 828,00 €	- 12 828,00 €	1 280 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 251 668,02 €	- 44 471,00 €	1 207 197,02 €	Total recettes de fonctionnement	2 949 471,00 €	- 44 471,00 €	2 905 000,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

### 2.2.2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TOURISME (délibération n°96/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « Tourisme ».

Lors de ce même Conseil Communautaire, il a été adopté la reprise anticipée des résultats 2014.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) d'ajuster les résultats 2014 : lors du contrôle de la conformité du compte administratif au compte de gestion, il est apparu une différence.

(2) ajuster les crédits pour la vente de marchandises à la boutique de l'Aire des Monts de Guéret.

Budget tourisme - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour modifier la reprise du résultat 2014</i>							
011 Charges à caractère général	9 000,00 €	+ 3 507,98 €	12 507,98 €	002 Excédent antérieur reporté	170 639,39 €	3 507,98 €	174 147,37 €
6065/PARC Livres, disques, cassettes...	9 000,00 €	+ 3 507,98 €	12 507,98 €				
<i>(2) Ajustement de crédits pour la fourniture de marchandises à la boutique de l'Aire des Monts de Guéret</i>							
011 Charges à caractère général	- €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €	70 produits des services	- €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €
60628/NA Autres fournitures non stockées	- €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €	7088/NA Autres produits	- €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 000,00 €	11 507,98 €	20 507,98 €	Total recettes de fonctionnement	170 639,39 €	11 507,98 €	182 147,37 €
Budget tourisme - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour modifier la reprise du résultat 2014</i>							
001 déficit antérieur reporté	210 778,59 €	- 3 507,98 €	207 270,61 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	89 056,97 €	- 3 507,98 €	85 548,99 €
Total dépenses d'investissement	210 778,59 €	- 3 507,98 €	207 270,61 €	Total recettes d'investissement	89 056,97 €	- 3 507,98 €	85 548,99 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section de fonctionnement et en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

### 2.2.3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES (délibération n°97/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe zones d'activités.

Lors de ce même Conseil Communautaire, il a été adopté la reprise anticipée des résultats 2014.

Lors du contrôle de la conformité du compte administratif au compte de gestion, il est apparu une différence. Il convient d'ajuster les résultats 2014 après le vote du Compte Administratif 2014 comme suit :

## Budget Zones d'Activités - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour modifier la reprise du résultat 2014</i>							
				002 Excédent antérieur reporté	967,31 €	52 916,53 €	53 883,84 €
				77 produit exceptionnel	1 061 648,69 €	52 916,53 €	1 008 732,16 €
				774 Subvention exceptionnelle	1 061 648,69 €	52 916,53 €	1 008 732,16 €
Total dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €	Total recettes de fonctionnement	1 062 616,00 €	- €	1 062 616,00 €

## Budget Zones d'Activités - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour modifier la reprise du résultat 2014</i>							
001 déficit antérieur reporté	1 550 769,57 €	- 52 916,53 €	1 497 853,04 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	978 776,12 €	- 52 916,53 €	925 859,59 €
Total dépenses d'investissement	1 550 769,57 €	- 52 916,53 €	1 497 853,04 €	Total recettes d'investissement	978 776,12 €	- 52 916,53 €	925 859,59 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section de fonctionnement et en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

M. GRIMAUD : « Je vous remercie de votre attention parce que la grande litanie des chiffres n'est pas toujours une chose évidente. »

### **3. SERVICE TRANSPORTS PUBLICS : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC MOBILIMOUSIN (DELIBERATION N°98/15)**

Rapporteur : Mme Claire MORY

Le Conseil Communautaire par délibération n°89/13 du 6 juin 2013, avait approuvé l'adhésion à Mobilimousin, pour promouvoir le transport public de personnes, en diffusant les offres de chaque Autorité Organisatrice de Transport.

Cette convention est arrivée à son terme et elle est caduque depuis la fin de l'année 2014. Cependant, après négociation de la Région, la filiale de la SNCF : Canal TP, a maintenu le système en vue d'une nouvelle convention.

L'Agglomération du Grand Guéret, après l'adhésion citée précédemment, n'est pas arrivée à trouver un terrain d'entente pour la reprise des données et le suivi des informations. Aussi, aucune somme estimée dans ladite convention n'a été dépensée.

Pour mémoire, le budget prévisionnel était de 10 136,10 € TTC la première année, et 1 794€ TTC les années suivantes.

Aujourd'hui, il est proposé de signer la nouvelle convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une centrale d'information multimodale sur la Région Limousin « Mobilimousin ».

Cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, représente une dépense de 6 000 € la première année pour la saisie des données, et un montant annuel de fonctionnement de 459,20€. Les sommes ont été inscrites au budget 2015.

La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement, mais pourra, d'un commun accord de l'ensemble des parties, être prolongée par avenant au-delà de son terme initial, pour une durée de douze mois.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une centrale d'information multimodale, sur la Région Limousin, « Mobilimousin »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PASSATION D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE COFELY SERVICES GDF SUEZ DANS LE CADRE DU PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMERATION DE GUERET (DELIBERATION N°99/15)**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des aménagements du Parc industriel de l'Agglomération de Guéret, certifié ISO 14001, la Société « COFELY Services GDF SUEZ », dont le siège social est situé 1 place des degrés à Paris (92), a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 177 (partie) d'une superficie de 26 521 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret.

Le projet de la Société COFELY consiste en la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux avec traitement et valorisation des sous-produits organiques, sur le site de Guéret. Cette méthanisation permettra de produire du gaz méthane à partir de sous-produits territoriaux, en vue de l'injecter dans le réseau de distribution. La Société est spécialisée notamment dans les projets d'aménagement durable des territoires, en vue de faciliter la transition énergétique.

Conformément à la réglementation, l'avis du Service France Domaines a été sollicité sur la valeur vénale de cette parcelle de terrain. Par courrier en date du 28 mai 2015, France Domaines a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 16 euros HT/m<sup>2</sup>.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2013, il a été fixé un prix de vente des terrains pour l'ensemble des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération, sises sur les communes de Guéret, Saint-Fiel et Sainte-Feyre, à 15€ HT/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation d'une promesse de vente avec la société « COFELY SERVICES GDF SUEZ » pour la cession d'une parcelle cadastrée section AD n° 177 (partie), sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, d'une surface de 26 521 m<sup>2</sup> pour le prix de 15 euros HT le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Président à signer la promesse de vente à intervenir.

M. le Président : « Je précise que ce projet est très important. Il nous est apporté par le Maire de Guéret dans la logique du réseau de chaleur, qu'il convient de développer. Ce réseau de chaleur propose d'amener et de réinjecter le gaz directement dans le réseau GRD. Il s'agit d'une promesse de vente sur un projet qui est en cours de finalisation ; des bouts de step, matières stercoraires, déchets verts et produits agricoles, à l'exception des cultures dédiées -car, il n'y en aura pas pour alimenter ce méthaniseur-, permettront de produire du gaz. COFELY SERVICES GDF SUEZ a demandé à GRDF une étude de faisabilité pour savoir s'il est possible de réinjecter directement le gaz dans le réseau GRDF. Aussi, nous vous proposons ce soir, la promesse de vente pour ce terrain et le soutien de ce projet sur votre territoire. »

M. GIPOULOU : « Sur cette promesse de vente qui marque la fin du projet ABIODIS, on gardera pour mémoire que cette société avait aussi acquis des terres agricoles un peu partout. Il serait intéressant de savoir ce qu'elles deviennent. Concernant ce dossier, si j'ai bien compris, la promesse de vente permet à la société COFELY de commencer le projet avec l'étude d'impact et tout ce qui va avec. En 2010, pour ABIODIS, il y avait eu une analyse faite du bassin versant du ruisseau du bois de Châtelot qui se jette dans la Naute, il y avait eu la promesse d'une antenne de plusieurs mètres pour vérifier les vents, les questions d'odeurs, etc. Tout cela était lié au fait de la promesse de vente. »

M. le Président : « Vous dites que la promesse de vente rend caduc le projet ABIODIS. Il s'agit là de votre interprétation. »

M. GIPOULOU : « Moi, j'ai lu la presse. »

M. le Président : « Si vous lisez bien la presse, vous verrez que le projet ABIODIS n'est pas forcément mort. Ce qui est sûr c'est qu'il n'y a plus de promesse de vente depuis un an et demi, avec cette société (le dossier était devenu caduc). Donc, ce terrain est libre et disponible pour un projet qui tient la route, est solide, mais dont tout le travail qui avait été fait aussi par ABIODIS, reste à nouveau, à faire. Nous allons d'abord passer par la promesse de vente et après nous allons continuer l'instruction de ce projet, qui est très intéressant pour notre territoire. Il sera un peu moins complexe, que celui d'ABIODIS qui se proposait : d'utiliser le gaz, faire brûler, tourner des moteurs, que l'on réinjectait sur le réseau électrique. Le dossier proposé ce soir est beaucoup plus simple en terme technique, parce que le gaz produit directement est réinjecté dans le réseau de gaz naturel. Cela reste évidemment à prouver dans le cadre des études qui seront réalisées, mais techniquement, cela semble, j'insiste, beaucoup moins complexe. Tous les dossiers d'autorisation restent bien évidemment à faire ou refaire, selon le terme que l'on veut bien utiliser. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la passation d'une promesse de vente avec la société « COFELY SERVICES GDF SUEZ » pour la cession d'une parcelle cadastrée section AD n° 177 (partie), sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, d'une surface de 26 521 m<sup>2</sup> pour le prix de 15 euros HT le m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la promesse de vente à intervenir.**

##### **5. POLITIQUE ACCUEIL ECONOMIE DE PROXIMITE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2015/2017 (DELIBERATION N°100/15)**

Rapporteur : M. le Président en l'absence de Mme Armelle MARTIN

Face aux défis démographiques et dès le début de la démarche Pays en 2002, les élus du Pays ont manifesté la conscience et la volonté d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire. Soutenu dans sa démarche de structuration par la Région Limousin, le Pôle Local d'Accueil du Pays de Guéret a ainsi vu le jour fin 2005 et a été animé jusqu'à

fin 2014. Il a développé et mis en œuvre ses missions pour répondre à l'enjeu de l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités sur le territoire en lien étroit avec les objectifs de la Région Limousin.

En 2015, l'enjeu démographique reste toujours d'actualité et a été réaffirmé comme la priorité majeure de la stratégie du territoire de projet pour 2015-2020.

Pour faire suite à l'évaluation menée à l'échelle régionale sur les politiques d'accueil et Démarches Collectives Territorialisées (DCT), la Région Limousin a également mis en place début 2015 une nouvelle politique régionale, les Actions Economiques Territorialisées (AET). Celle-ci a pour objectif de favoriser le développement économique de proximité, l'amélioration de l'accès des services au public et par là, favoriser le maintien des populations et l'accueil de nouvelles.

En parallèle, le GIP Massif Central lance un appel à projet « Accueil de nouvelles populations » dans le cadre du Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC) 2014-2020 et de la convention de Massif Central.

Dans ce cadre, le territoire de projet, formé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », s'est positionné pour consolider et développer sa politique d'accueil menée de 2005 à 2014. Il s'engage dans ce sens à conduire localement une stratégie et un programme d'actions associé « accueil – économie de proximité » pour 2015-2020, répondant ainsi à la priorité démographique affichée dans la stratégie de territoire. Cette animation sera assurée par une chargée de mission à temps complet.

**Animation de la politique d'Accueil – économie de proximité  
Plan de financement 2015 – 2017**

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
<b>Frais de personnel (sur 3 années)</b>		Région*		
Salaire	117 021,78 €	FEDER*	143 806,45 €	70 %
Frais de déplacement	14 926 €	Etat*		
<b>TOTAL Frais de personnel</b>	<b>131 947,78 €</b>	Autofinancement	61 631,33 €	30 %
<b>Actions</b>		*Financement Massif Central		
A1 - Rencontres à destination des élus	6 400 €			
A2 - Microdiagnostics	36 000 €			
A3 - Télétravail	14 500 €			
A4 - Circuits alimentaires de proximité	ND			
A5 - Café des initiatives	4 940 €			
A6 - Medic'Tour	5 150 €			
A7 - Emergence de projets	6 500 €			
<b>TOTAL ACTIONS</b>	<b>73 490 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>205 437,78 €</b>			

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, correspondant à la mise en œuvre du projet de 2015 à 2017,



- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je souhaite avoir des précisions sur ce qu'est le micro diagnostic (36 000€) et sur ce qu'est le Medic'Tour (5 150 €) ? »

M. le Président : « Ce sont des éléments chiffrés sur 3 ans, de ce fait, les sommes qui sont mentionnées sont à diviser par 3, pour les avoir sur une année. Le micro diagnostic, est un dossier suivi par Hélène REMANGEON (elle travaille au Pays de Guéret, et fera partie de l'Agglo à partir du 1<sup>er</sup> juillet). Elle assurait le suivi DCT et fait désormais celui des AET, à chaque fois qu'elle est sollicitée, notamment par le commerce (on a pu ainsi aider beaucoup de rénovations commerciales sur notre territoire). C'est cela le micro diagnostic. A partir du moment où Hélène REMANGEON est mobilisée par une demande, -qu'il s'agisse d'un élu sur un territoire, d'un commerçant ou autre-, par rapport à un projet, elle fait du micro diagnostic. Nous valorisons ces missions, parce que Mme REMANGEON fait parfois appel à des ressources extérieures. Le micro diagnostic, c'est des études de marché, des études d'impact, etc., pour lesquelles nous travaillons en partenariat étroit avec la Chambre de Métiers et la CCI. Tout ceci existait avant ce partenariat, qui sera prolongé. Ces prestations sont aussi payantes et nécessitent une valorisation.

Concernant le télétravail, c'est surtout Armelle MARTIN qui suivait les DCT et de ce fait, elle continue à suivre les AET parce qu'elle connaît bien ce dossier.

Le café des initiatives : vous avez pu y être invité, il se trouve au pôle local d'accueil. Il y a eu des soirées animations, des cafés débats organisés par les Pays, -qui font en sorte, à un moment donné, que les habitants se rencontrent avec les élus-, dans le but de faire naître des projets. Nous devons les aider sur notre territoire. Il s'agit d'une petite somme qui est prévue pour organiser tout cela.

Le Médic Tour : je ne sais pas ce que c'est. »

M. PONSARD : « Le principe du Médic Tour est de faire venir des professionnels de santé sur notre territoire, le leur faire visiter, afin de les inciter à s'y installer. »

M. le Président : « Merci. Concernant 'Emergence de projets' : tout a été détaillé et listé dans l'appel à projets ; ils sont valorisés en fonction de leur nombre sur le territoire. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, correspondant à la mise en œuvre du projet de 2015 à 2017,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions.**

## **6. CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF**

### **6.1. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE NECESSAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR ADHERER A LA SCIC « INNO VILL'AGE » (DELIBERATION N°101/15)**

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014, il a été rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un cluster baptisé « Odysée 2023 », qui aura vocation à réunir des entreprises œuvrant autour de la domotique, notamment sur les thématiques du vieillissement et du maintien de l'autonomie, de la formation et de la performance énergétique des bâtiments (rénovation thermique), en trois axes distincts.

Le cabinet CMI qui a réalisé pour la Communauté d'Agglomération la mission d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la création de ce cluster a proposé ainsi d'identifier de nouvelles niches économiques d'avenir et pourvoyeuses d'emploi, en vue de leur développement sur les trois années à venir et de l'identification du territoire de l'Agglomération comme référence dans le domaine du « bien-être des séniors ».

Les trois axes de développement structurant l'ensemble du projet de cluster sont les suivants :

\* Axe 1 : bien-être des retraités autour de la rénovation thermique de leur logement.

\* Axe 2 : la formation continue, un levier de développement économique et d'attractivité.

\* Axe 3 : expérimentation autour de nouveaux modes de financement de la dépendance.

L'axe 3 vise à faire de la Creuse un territoire d'expérimentation privilégié pour les financeurs de la dépendance afin de capter le potentiel lié au marché de la silver économie et de renforcer encore les perspectives de développement économique qui lui sont liées. La constitution d'une grappe d'acteurs positionnés sur le secteur de la primo-dépendance des séniors sera dès lors, le cœur de l'action du cluster autour de cet axe.

Un partenariat sera formalisé avec la MGEN, fortement impliquée en Creuse, au travers notamment du projet LinVnWell et acteur central du parcours de soin (CMN de Sainte Feyre...), la mutuelle ayant d'ores et déjà fait part de son souhait de s'engager dans un cadre partenarial et d'investir dans des solutions prometteuses, susceptibles de réduire les coûts de la prise en charge de la dépendance et de retarder la perte d'autonomie.

Lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014, il a ainsi été proposé aux élus, de valider le principe de la création d'une société de préfiguration sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), afin de jeter les bases d'une organisation innovante et de stabiliser le cadre méthodologique nécessaire à l'émergence d'activités nouvelles.

Cette société de préfiguration réunira un cercle réduit d'acteurs économiques et institutionnels, notamment sur la base d'un « Comité de co-investisseurs » (mutuelles, collectivités, industriels, experts de la santé et autres acteurs jugés pertinents) afin de considérer et, le cas échéant, valider l'intérêt financier et la performance de solutions proposées par des porteurs de projets sélectionnés en amont.

Le comité aura un rôle double : générer et Incuber des idées valorisant les initiatives des acteurs économiques locaux et notamment des étudiants issus de la licence pro Domotique et Autonomie de l'Université de Limoges, voire du BTS du Lycée Jean Favard, mais également financer des projets concrets ciblant les bonnes problématiques du vieillissement.

Ce projet ambitieux se fixe pour objectif, après trois années de mise en œuvre, de générer une trentaine d'idées et de projets, d'en étudier de dix à vingt et d'en retenir/concrétiser cinq, via le montage effectif du projet et/ou la création d'entreprises.

L'objectif final est bien de créer des entreprises ancrées localement et de soutenir des projets créateurs de valeur, tant économique que sociale, via l'amélioration du bien-être des seniors.

Afin de permettre de réunir les conditions nécessaires à la constitution de cette SCIC le Conseil Communautaire, a validé le 30 janvier 2014 les trois axes d'action proposés autour du cluster Odyssée 2023 et, pour le troisième axe concernant le financement de la dépendance, le principe de la participation budgétaire de 40 000 euros au capital de la société de préfiguration concernée.

L'objet statutaire de la SCIC vise à soutenir le développement du territoire autour de la problématique du bien vivre chez soi ; il se réalisera, de manière non limitative, à titre gratuit ou onéreux, à travers les activités suivantes :

- Animer le réseau de partenaires ;
- Développer et promouvoir des solutions innovantes à impact social et économiquement pérennes, et notamment :
  - Favoriser les effets de mutualisation entre les projets portés par le territoire et entre les entreprises qui se développent au sein du territoire, en leur faisant bénéficier d'innovations et en permettant leur rentabilité ;
  - Promouvoir et organiser les outils collaboratifs du territoire ; notamment lieux ouverts d'innovation, outils d'incubation ou d'accélération ;
  - Favoriser l'investissement à impact social et de façon économiquement pérenne ; notamment par l'identification des entreprises sociales prometteuses et par l'amélioration et l'invention des outils les plus appropriés ;
  - Structurer un espace de déploiement des offres sociales innovantes du réseau de la Fabrique des territoires Innovants ;
  - Participer à des travaux de recherche et de développement.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou de crédit, concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, dans le strict respect des objectifs de la SCIC.

Elle pourra en outre réaliser des investissements de toute nature, notamment par voie de prise de participations ou d'intérêts directe ou indirecte dans toutes sociétés et entreprises et sous quelque forme que ce soit, ou de création de sociétés nouvelles.

Les collectivités publiques et leurs groupements peuvent être associés d'une SCIC. Simplement, conformément au principe de spécialité fonctionnelle qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, celui-ci ne leur permet d'intervenir que s'ils disposent de la compétence correspondant au domaine d'intervention de la SCIC.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'adhérer à la SCIC, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence relative « au développement du territoire autour de la problématique du bien vivre chez soi à travers l'adhésion à une société coopérative d'intérêt collectif permettant les activités suivantes :

- Animer le réseau de partenaires ;
- Développer et promouvoir des solutions innovantes à impact social et économiquement pérennes, et notamment :
  - Favoriser les effets de mutualisation entre les projets portés par le territoire et entre les entreprises qui se développent au sein du territoire, en leur faisant bénéficier d'innovations et en permettant leur rentabilité ;
  - Promouvoir et organiser les outils collaboratifs du territoire ; notamment lieux ouverts d'innovation, outils d'incubation ou d'accélération ;
  - Favoriser l'investissement à impact social et de façon économiquement pérenne ; notamment par l'identification des entreprises sociales prometteuses et par l'amélioration et l'invention des outils les plus appropriés ;
  - Structurer un espace de déploiement des offres sociales innovantes du réseau de la Fabrique des territoires Innovants ;
  - Participer à des travaux de recherche et de développement.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou de crédit, concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, dans le strict respect des objectifs de la SCIC ».
- Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences «actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence mentionnée ci-dessus.

*M. le Président : « En résumé, nous avons voté en 2014 cette création de société coopérative, et notre participation à hauteur de 40 000 €, mais nous avons mis un peu de temps pour finaliser ce dossier et travailler avec nos partenaires, qui sont : la MGN nationale, la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité, le groupe PICOTY, la Fabrique des Territoires Innovants (qui soutient toute action d'innovation), et Energie Perspective (start up qui travaille sur la performance énergétique). Avec ces partenaires, nous avons pendant un an, travaillé et élaboré tout le process, avec tout ce qui pouvait être mis en oeuvre. A l'époque, il avait été imaginé la création de deux SCIC. L'une qui serait plutôt basée sur la performance énergétique et l'autre sur tout ce qui peut être envisagé autour du vieillissement et de l'autonomie. Nous sommes dans le prolongement de ce qui a déjà été initié dans la Communauté d'Agglomération depuis 2003. Maintenant, nous allons passer à 'la vitesse supérieure' en disant : 'on était seulement dans la domotique et le maintien à domicile, maintenant on est dans le bien-être à domicile'. C'est pour cela que nous parlons de l'habitat, nous parlerons aussi d'activités sportives, et de pas mal d'autres choses : Comment vieillir le plus longtemps chez soi, ou en dehors de chez soi dans des conditions d'autonomie et de bonne santé ? Voilà dans un premier temps, pourquoi nous vous proposons de déclarer d'intérêt communautaire, l'objet de notre SCIC. Avez-vous des questions ? »*

M. MEAUME : « Que signifie le terme CLUSTER ? »

M. le Président : « Il s'agit d'une grappe d'entreprises. En Italie ce système est très développé, notamment dans le Nord, je pense notamment à tout ce qui est carrelage, faïence, céramique... Plutôt que d'avoir de grosses sociétés, de petites sociétés existent en grappe et travaillent ensemble. Elles mutualisent un certain nombre de choses. Cluster est un mot anglais, qui a le mérite d'être connu dans tous les pays. La traduction française étant grappe d'entreprises. »

M. MEAUME : « On aurait pu le mettre en français. 'Silver économie', c'est économie d'argent ? »

M. le Président : « Si vous suiviez l'actualité de l'Agglo, vous sauriez qu'il s'agit de l'économie des gens qui comme moi, et d'autres élus ici présents, commencent à avoir les cheveux gris. Je veux juste rappeler que 'Silver Economie' est un axe important au plan national, qui se développe au niveau régional et qui est né à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury. Il a souvent été pris en exemple, et nous pouvons en être fiers. C'est nous, autour de cette table, qui à un moment donné, avons décidé de travailler dans ce sens-là. C'est devenu un axe d'abord du territoire de l'Agglo, ensuite départemental, parce que nous avons travaillé en liaison étroite, avec le Département, la Région, et maintenant avec le territoire national et l'Europe. Nous avons en effet une particularité : la France, l'Italie et la Suède sont les trois pays les plus vieux en Europe, et nous, nous considérons que plutôt que d'être une faiblesse, cette particularité peut être une force au niveau du développement économique et de la création d'emplois. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

6.2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « INNOVILL'AGE » (DELIBERATION N°102/15)

Rapporteur : M. le Président

Une SAS Coopérative d'Intérêt Collectif est une société constituée sous forme de SARL, ou de SA à capital variable, régie par le Code de Commerce. Elle a pour objet la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Une SCIC peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant un sociétariat hétérogène (multisociétariat), le respect des règles coopératives (1 personne = 1 voix), et la gestion désintéressée (réinvestissement dans l'activité des excédents).

Elle est régie par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001; loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, le décret n° 2002-241 du 21 février 2002, et la circulaire n° 2002-316 du 18 avril 2002.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire assouplit les conditions de création et de fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Elle prévoit notamment depuis le 2 août 2014 la possibilité :

- de créer une SCIC avec des producteurs de biens et de services non salariés,
- pour les collectivités locales, de détenir jusqu'à 50% du capital de la SCIC (auparavant limité à 20%).

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « INNOVILL'ÂGE » serait créée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable. Elle est régie par :

- des statuts dont le projet est joint en annexe,
- Les dispositions législatives précitées,
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de Commerce, applicables aux sociétés à capital variable,
- le Livre II du Code de Commerce, ainsi que le Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

### **Objectifs de la SCIC**

Les travaux de la SOCIÉTÉ INNOVILL'ÂGE visent plusieurs objectifs, dans la démarche et les valeurs de l'économie sociale et solidaire :

- Créer les conditions d'une action collective, coordonnée et collaborative de ses membres ;
- Sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie et du mieux vivre des seniors, générer des idées, des projets et des entreprises sociales, c'est-à-dire des entreprises poursuivant à la fois un objectif économique et un objectif social ;
- Accompagner et accélérer les projets relatifs au thème du cluster (montage de projet, accès aux financements) ; l'adaptation de projets de services à la personne (santé active, éducation thérapeutique...) ;
- Produire des innovations sociales en lien avec le Bien vivre chez soi, permettant de développer des activités économiques nouvelles pour le territoire et des services innovants pour les habitants ;
- Faire du Grand Guéret le territoire national de référence sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie et du mieux vivre des seniors.

Dans ce cadre, la SOCIÉTÉ INNOVILL'ÂGE agit :

- pour ses coopérateurs et ses partenaires pour lesquels elle favorise le développement de projets et l'innovation sociale ;
- pour le territoire, pour lequel elle favorise le développement d'activité économique ;
- pour la collectivité, pour laquelle elle développe de nouvelles solutions pour favoriser le « mieux vivre chez soi » des citoyens.

### **Finalité du statut de SCIC**

Le choix de la forme de SCIC sous forme de société par actions simplifiée à capital variable constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales que sont notamment :

- la prééminence de la personne humaine,
- la démocratie,
- la solidarité,
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres,
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

La SCIC comprendrait les membres suivants avec les apports au capital indiqués ci-dessous:

Producteurs de biens ou de services de la coopérative Nom, prénom, adresse / Dénomination, siège social	Apports	Nombre de parts sociales
Fabrique des Territoires Innovants, 3 Square Max Hymans, 75015 Paris	[100] euros	[1]
Total Producteurs	[100] euros	[1]

<b>Bénéficiaires</b> Nom, prénom, adresse / Dénomination, siège social	Apports	Nombre de parts sociales
ENERGIE PERSPECTIVE,	[1000] euros	[10]
PICOTY,	[1000] euros	[10]
Total Bénéficiaires	[2000] euros	[20]

Collectivités leurs groupements et les établissements publics territoriaux Nom, prénom, adresse / Dénomination, siège social	Apports	Nombre de parts sociales
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9 avenue Charles de Gaulle BP 302 23006 GUERET Cédex	[1000] euros	[10]
Total Collectivités	[1000] euros	[10]
<b>Autres types d'Associés / contributeurs par tout autre moyen à l'activité de la coopérative</b> Nom, prénom, adresse / Dénomination, siège social	Apports	Nombre de parts sociales
MGEN	[1000] euros	[10]
SIRMAD	[1000] euros	[10]
UNIVERSITE	[100] euros	[1]
Total Autres types d'Associés / Contributeurs	[2100] euros	[21]

La durée proposée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'objet statutaire de la SCIC serait le suivant : viser à soutenir le développement du territoire autour de la problématique du bien vivre chez soi qui se réalisera, de manière non limitative, à titre gratuit ou onéreux, à travers les activités suivantes :

- Animer le réseau de partenaires ;
- Développer et promouvoir des solutions innovantes à impact social et économiquement pérennes, et notamment :
  - o Favoriser les effets de mutualisation entre les projets portés par le territoire et entre les entreprises qui se développent au sein du territoire, en leur faisant bénéficier d'innovations et en leur permettant leur rentabilité ;
  - o Promouvoir et organiser les outils collaboratifs du territoire ; notamment lieux ouverts d'innovation, outils d'incubation ou d'accélération ;
  - o Favoriser l'investissement à impact social et de façon économiquement pérenne ; notamment par l'identification des entreprises sociales prometteuses et par l'amélioration et l'invention des outils les plus appropriés ;
- Structurer un espace de déploiement des offres sociales innovantes du réseau de la Fabrique des territoires Innovants ;
- Participer à des travaux de recherche et de développement.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à ces activités, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou de crédit, concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, dans le strict respect des objectifs que la SCIC s'est assignée.

Elle pourra en outre réaliser des investissements de toute nature, notamment par voie de prise de participations ou d'intérêts directe ou indirecte dans toutes sociétés et entreprises et sous quelque forme que ce soit, ou de création de sociétés nouvelles.

Le siège social proposé est le Centre de Ressources Domotique, 29 Route de Courtille à Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'associer la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC INNOVILL'AGE » au titre du collègue « collectivités, groupements et établissements publics territoriaux »,**
- **de souscrire au titre du capital social 10 parts de 100 euros, soit 1000 euros,**
- **de proposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret comme membre du Conseil d'Administration,**
- **de désigner comme représentant de la Communauté d'Agglomération M. le Président comme membre titulaire et M. Nady BOUALI, comme étant son suppléant, afin de siéger aux instances de la SCIC,**
- **d'approuver les statuts de la SCIC « INNOVILL'AGE »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.**



M. le Président : « Concernant le point suivant, comme nous avons été désignés avec M. BOUALI pour siéger au sein de la SCIC, nous allons sortir pour le vote du prochain dossier. »

### **Sortie de MM. le Président et BOUALI.**

6.3. PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA SCIC « INNOVILL'AGE » POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 43 000 EUROS (DELIBERATION N°103/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre du fonctionnement de l'année 2015 de la SCIC, il est prévu le budget prévisionnel suivant :

Structures	Montant en Euros
SIRMAD	39 000
MGEN	39 000
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	43 000
PICOTY	15 000
FTI	26 300
<b>TOTAL</b>	<b>162 300</b>

L'affectation des fonds ainsi attribués sera effectuée en fonction de quatre grands chapitres :

- Préfiguration : il s'agit là des opérations de montage juridique de la SCIC et d'amorçage de l'instance ainsi que de démarchage des premiers projets pouvant être incubés, sur une période courant de décembre 2014 à fin juin 2015.
- Animation cluster : les opérations de gestion administrative de la structure, l'animation des différentes instances qui la composent (CA, comité de développement et instances opérationnelles), le déploiement des outils de communication et l'insertion dans les réseaux de soutien à la création d'entreprise, ainsi que toute la veille sectorielle qui doit permettre d'élargir les partenariats autour d'Innovill'Âge.
- Machine à innover : sous cette dénomination sont regroupées les actions de Recherche et Développement, d'innovation (fab lab, incubation, « mentoring » et dispositifs créatifs d'innovation) ainsi que la ventilation des différents portefeuilles liés à la maturation des projets accompagnés.
- Déploiement d'offres : il s'agit de la recherche de nouveaux marchés et de l'accompagnement des offres de la SCIC ainsi que de toutes les pratiques de réseautage, mais sont également inscrites dans ce chapitre les opérations liées au déploiement de l'offre Alliance Thermique (formation des artisans, développement du site et mobilisation des relais prescripteurs inclus).

Sur un budget globalisé de 167 500 euros (incluant en plus du budget de fonctionnement le capital de la SCIC), la ventilation pourrait être opérée comme suit – répartition provisoire et non encore validée par les partenaires membres :

Préfiguration	26 300 €
Animation cluster	48 000 €
Machine à innover	74 450 €
Déploiement d'offres	18 600 €
TOTAL	167 350 €

Les aides financières qui peuvent être accordées par les collectivités aux SCIC sont soumises au régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales, défini aux articles L 1511-1 à L 1511-7 du CGCT.

Selon l'article 19 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération « Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Il s'agit du décret n° 2002-241 du 21 février 2001. Ce texte s'inscrit dans le respect des conditions d'octroi de subventions fixées par les règlements de la commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité instituant l'Union Européenne.

Le décret prévoit la possibilité d'octroyer aux SCIC trois catégories d'aides sous forme de subvention ; dont celle par laquelle les collectivités peuvent participer aux charges de fonctionnement d'une SCIC en vue de faciliter leur développement.

La collectivité qui attribue une subvention doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention. Elle doit comporter la mention du règlement européen auquel elle se réfère.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver le versement d'une subvention de 43 000 euros pour l'année 2015 à la SCIC « INNOVILL'AGE »,

-d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec la SCIC « INNOVILL'AGE ».

M. ROUGEOT : « Je mets aux voix. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le versement d'une subvention de 43 000 euros pour l'année 2015 à la SCIC « INNOVILL'AGE »,**
- **autorisent M. le Président à signer la convention à intervenir avec la SCIC « INNOVILL'AGE ».**

**Retour de MM. le Président et BOUALI.**

M. le Président : « Je vous remercie de ce vote. Vous serez bien évidemment tenus au courant régulièrement de l'avancée des travaux de cette SCIC, mais je vous remercie parce que cela démontre que l'innovation dans le milieu rural existe. Nous l'avons déjà prouvé ; nous allons continuer à le prouver. Ce que nous faisons sur notre territoire est regardé au niveau national. Déjà au niveau de la Grande Région, ce projet est considéré comme exemplaire. Merci encore pour cette aventure collective que nous allons poursuivre ensemble. Créer une SCIC, je ne suis pas sûr que beaucoup de collectivités y participent mais pour nous, il s'agit d'œuvrer pour notre territoire et les gens qui y vivent. »

**7. CREATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE DEUX  
AGENTS DE LA VILLE DE GUERET ET DE LA CONVENTION D'ADHESION DES  
COMMUNES AU SERVICE COMMUN (DELIBERATION N°104/15)**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a donné un accord de principe à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Comme il l'a été indiqué lors de ce Conseil Communautaire, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR comporte des évolutions sur différents domaines dont l'instruction du droit des sols. S'agissant de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le nouvel article L.422-8 du Code de l'Urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Compte tenu du soutien nécessaire à apporter aux communes membres de la Communauté d'Agglomération dans l'instruction des actes d'autorisation du sol en matière d'urbanisme, une réflexion sur une possible mutualisation de ce service d'instruction entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que, suite aux réunions de la Commission « mutualisation des services et des moyens » créée au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de créer un service commun en la matière, dénommé « Service Instructeur du Droit des Sols ».

L'adhésion des communes concernées à ce service commun qui serait en charge de l'instruction des autorisations d'occupation du sol ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'actes d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance et signature des actes qui resteront de son seul ressort.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (Permis de construire, déclarations préalables , Permis de démolir, Permis d'aménager , Certificats d'urbanisme b) qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1er juillet 2015 seraient instruits par ledit service.

La création d'un service commun, se situant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est régie par les dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT. Ce dispositif n'entraînant pas transfert de compétence ne nécessite pas de modification statutaire.

Concernant les agents qui n'exerceront leurs fonctions qu'en partie dans le service commun, une réponse de la DGCL du 9 avril 2014 à l'ADCF permet une mise à disposition individuelle des agents de la collectivité d'origine vers la collectivité d'accueil, dans les conditions prévues par les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le service commun comprendrait deux agents de la Ville de Guéret pour une quotité de travail de 0,33 % chacun, soit 0,66 % qui seraient mis à disposition de la Communauté d'Agglomération. Le recrutement d'un agent à temps complet en charge également de l'instruction des autorisations d'urbanisme complètera le service commun.

Afin de mettre en place ce service commun, il sera proposé de conclure les conventions suivantes :

- Une convention de mise à disposition individuelle des agents de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret(cf projet en pièce jointe).
- Une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune qui voudra bien adhérer au service commun, afin de préciser le rôle respectif de chacun et les modalités de financement du service commun, à savoir sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun multiplié par le nombre d'actes pondérés d'urbanisme instruits sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables , Permis de démolir, Permis d'aménager , Certificats d'urbanisme b) (cf projet en pièce jointe).

Cette dernière contribution sera prise en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté prendra en compte cette imputation.

Une commission sera également proposée pour assurer le suivi du service commun, faire toute proposition visant à améliorer le cas échéant, le fonctionnement du service commun, trancher sur tout litige lié à l'instruction des autorisations.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, et aux dispositions 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les projets de conventions ont été soumis au Comité Technique de la Communauté d'Agglomération. Le projet de convention de mise à disposition individuelle des agents de la ville de Guéret sera soumis également à la Commission Administrative Paritaire de la commune de Guéret.

Lors de sa réunion du 19 mai 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable pour la création de ce service commun et la passation de la convention de mise à disposition individuelle des agents et de ses annexes, ainsi que sur le projet de convention d'adhésion au service commun à conclure entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui souhaiteront adhérer à ce service commun.

Une estimation du coût du service commun pour chacune des communes concernées a été soumise au Bureau Communautaire du 28 mai 2015.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 19 mai 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord pour la création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations de droit des sols selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'approuver, sous réserve de l'avis de la CAP de la commune de Guéret, la passation de la convention de mise à disposition individuelle des agents entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'approuver la passation de la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes,
- de créer la commission de suivi du service commun « Instruction du droit des sols » et d'en fixer la composition,
- d'autoriser M le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des remarques ? »

M. GIPOULOU : « Juste une remarque de forme, mais qui a une incidence sur la prise en charge. Le projet de convention précise que Mme FROMONTEIL a le grade de rédacteur, catégorie B, or il me semble qu'elle est passée attachée. Aussi, il convient en même temps que de l'en féliciter, de prendre en compte cette donnée, dans la convention. »

M. ROUGEOT : « Les conventions ont bien été étudiées. Mme FROMONTEIL n'est pas nommée sur le grade d'attaché. »

M. GIPOULOU : « Le fait que l'on précise qu'il s'agit d'un poste de rédacteur n'a donc pas d'incidence par rapport à la mise à disposition ? »

M. le Président : « Non. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de donner leur accord pour la création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations de droit des sols selon les modalités indiquées ci-dessus,**
- **d'approuver, sous réserve de l'avis de la CAP de la commune de Guéret, la passation de la convention de mise à disposition individuelle des agents entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'approuver la passation de la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes,**
- **de créer la commission de suivi du service commun « Instruction du droit des sols » et d'en fixer la composition, comme suit :**
  - **MM. Patrick ROUGEOT, Claude GUERRIER, Jean-Claude SOUTHON, François BARNAUD, Bernard LEFEVRE, Alain FAVIERE, Jean-Bernard DAMIENS.**
- **d'autoriser M le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents nécessaires à ce dossier.**

## **8. PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°105/15)**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire prévue à l'article L422-8, la DDT de la Creuse a transmis un projet de convention d'accompagnement (cf pièce jointe) pour l'instruction des actes d'urbanisme entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, les communes et la Communauté d'Agglomération intervenant en tant que service d'instruction mutualisé, pourront continuer à bénéficier de la part des services de l'État :

- d'un conseil en amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
- d'une animation et information dans le cadre d'un club départemental des services instructeurs ;
- d'une veille juridique et jurisprudentielle.

La présente convention définit, pour la période de transition, les modalités d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération, dans son instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés par les communes pour lesquelles elle intervient.

La convention est signée pour la période courant jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Les agents du service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération pourront bénéficier des formations à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, mises en place par le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), conjointement ou non avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention d'accompagnement pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « Une réaction : l'Etat nous met devant le fait accompli en supprimant un service, de ce fait nous nous retrouvons à devoir créer notre propre service, avec un coût qui d'après nos estimations, va tourner autour de 150 € l'acte. Dans sa grande générosité, l'Etat nous propose de créer un club territorial. Imaginez, cela me 'fout en rogne' : bientôt on va nous supprimer les hôpitaux publics et on va nous faire un club santé ! »

M. le Président : « Cela semble en effet assez paradoxal, on nous supprime un service et on nous propose ensuite cette assistance gratuite. Quelle générosité ! »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la passation de la convention d'accompagnement pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention.**

**9. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DE GUERET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ARRET POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCERAL (DELIBERATION N°106/15)**

Rapporteur : Mme Ginette DUBOSCLARD

Dans le cadre de ses missions de service public, la Bibliothèque Multimédia du Grand-Guéret est amenée à desservir les publics dits « empêchés », c'est-à-dire toutes personnes qui pour des raisons diverses ne peuvent venir à la bibliothèque (personnes âgées ou à mobilité réduite, détenus, hospitalisés...). La présente convention a pour objet la concrétisation d'un partenariat multipartite qui regroupe le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Creuse, la Maison d'arrêt, le Conseil Départemental de la Creuse (la BDC), la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret (la BM), et le Centre Régional du Livre en Limousin (DRLL). Ce partenariat est destiné à promouvoir le développement de la lecture et de l'action culturelle auprès des détenus de la maison d'arrêt de Guéret. Il s'agit pour la Bibliothèque Multimédia, au travers d'actions conjointes entre les institutions sus-citées de :

- mettre à la disposition de la maison d'arrêt de Guéret les compétences techniques d'une partie du personnel de la Bibliothèque Multimédia pour toute aide au fonctionnement de sa bibliothèque, à raison d'une intervention sur place une fois par mois, et ce, afin de former le détenu-bibliothécaire à la gestion de sa bibliothèque (prêts/retours...),
- aider à la réalisation d'animations en partenariat et en concertation avec les partenaires signataires de la convention,
- exposer à la Bibliothèque Multimédia des travaux réalisés par les détenus eux-mêmes (tableaux, contes, poèmes etc.),
- soutenir toute action pour l'accès au livre et à la lecture des détenus,
- communiquer auprès des partenaires signataires sur le programme d'action culturelle de la Bibliothèque Multimédia.

La présente convention serait conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver cette convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

## **10. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUÉRET ET LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DELIBERATION N°107/15)**

Rapporteur : M. François BARNAUD

La tarification appliquée aux familles fréquentant les structures du pôle petite enfance (multi-accueil collectif et familial de Guéret et micro-crèche de Saint-Fiel) doit respecter le barème institutionnel des participations familiales imposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette tarification dont les montants plancher et plafond, est inscrite dans le règlement intérieur des structures.

En 2015, la tarification appliquée aux familles n'est pas modifiée. Cependant, le montant du plancher et le montant du plafond ont été modifiés par la CNAF.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures, la participation est calculée en fonction d'un montant « plancher » équivalent au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction du forfait logement qui est obligatoire.

Le montant du plancher est déterminé annuellement. Il est de 647,49 € pour 2015.

Le montant des ressources du plafond est fixé annuellement par la CNAF, qui est laissé à l'initiative du gestionnaire. Il est de 4845,51 € pour 2015.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la modification par la CNAF des plancher et plafond de ressources, pour le multi-accueil collectif et familial de Guéret et la micro-crèche de Saint-Fiel pour l'année 2015 :***
  - ***montant du plancher de ressources : 647,49 €***
  - ***montant du plafond de ressources : 4 845,51 €***
- ***de modifier le règlement intérieur du pôle petite enfance au chapitre « Participations financières des familles –ressources à prendre en compte »,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.***

## **11. CENTRE AQUALUDIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE POUR PENETRER SUR LES TERRAINS (DELIBERATION N°108/15)**

Rapporteur : Mme Delphine BONNIN-GERMAN

Lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, le choix du site du centre aqualudique a été approuvé par les membres présents, à savoir, celui situé au lieu-dit « Pré du Stade » sur la commune de Guéret.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°7 et 8 sur la commune de Guéret. Dans le cadre de l'étude d'aménagement de ce projet, il est nécessaire de mener des études topographiques, géotechniques et autre étude liée au projet d'aménagement sur d'autres parcelles concernées par le projet.

Les parcelles sur lesquelles il est nécessaire de solliciter une autorisation préfectorale pour pénétrer sur ces propriétés sont celles cadastrées section AR n° 287 et n° 296 (devenues n° 361 et n° 362). La parcelle AR n°296 (7999 m<sup>2</sup>) appartient à la Société EURL « Le Pré du Stade » et les deux autres parcelles appartiennent à l'Etat.



Conformément à la réglementation, à savoir la loi du 29 décembre 1892, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et la loi du 6 juillet 1943, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter Monsieur le Préfet de la Creuse pour prendre un arrêté portant autorisation de pénétrer sur les parcelles citées ci-dessus, pour la réalisation d'études de sols topographiques, géotechniques ou autre étude liée au projet d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à solliciter M. le Préfet de la Creuse pour prendre un arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées sur les parcelles cadastrées section AR n° 296, 361 et 362, sises au lieu-dit « Le Pré du Stade » sur la commune de Guéret, dans le but de mener des études topographiques, géotechniques ou autre étude liée au projet d'aménagement du Centre Aqualudique sur la commune de Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

## **12. CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 3 PLACE PIQUERELLE A GUERET (DELIBERATION N°109/15)**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des besoins de nouveaux locaux, liés à la précarité de la convention conclue entre l'Etat et l'Office de Tourisme, qui lui louait des bureaux rue Eugène France à Guéret dont la durée allait du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2012, et en vue ainsi de transférer le siège de l'Office du Tourisme, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir le 7 juillet 2011, un bien immobilier sis 3 Place Picquerelle à Guéret et cadastré section BE n° 97, pour un prix de 140 000 euros.

Ce bien immobilier a été acheté auprès de l'Union Départementale des Sociétés Mutualistes de la Creuse.

L'immeuble d'une superficie au sol de 68 m<sup>2</sup> est composé d'un rez-de-chaussée, de deux étages ainsi que d'une réserve en partie aménageable.

Suite au départ des services de l'Etat, des locaux se sont à libérés rue Eugène France à Guéret. De plus, la convention d'occupation précaire a été reconduite jusqu'au 31 mars 2015, et une nouvelle convention a été signée courant mars 2015 entre l'Etat et l'Office de Tourisme du Grand Guéret pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018.

La Mutuelle Accidents Elèves (MAE) Creuse a sollicité la Communauté d'Agglomération pour acquérir ce bâtiment, dans la mesure où son siège actuel situé avenue Fayolle à Guéret manque de visibilité et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette demande d'acquisition a été confirmée par courrier en date du 23 avril 2015, pour un prix de 140 000 euros. L'acquéreur sera la MAE dont le siège social est situé, 62 rue Louis BOUILHET à ROUEN (76000).Le notaire de la mutuelle MAE en charge du dossier sera l'étude DURAND JAQUET, située 70 boulevard Port-Royal à PARIS (75005).

Conformément à la réglementation, l'avis du service France Domaines sur la valeur vénale de ce bien immobilier a été sollicité. La valeur de ce bien immobilier a été estimée à 140 000 euros par courrier du Service France Domaines en date du 18 février 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la cession du bien immobilier, sis 3 Place Piquerelle à Guéret et cadastré section BE n° 97, pour un prix de 140 000 euros, à la MAE dont le siège social est situé 62 rue Louis Bouilhet à ROUEN,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : « Avez-vous des observations ? »

M. VERGNIER : « Je veux réagir sur cette vente. Je ne me réjouis pas en tant que Maire de Guéret de voir à nouveau quelque chose qui était au commerce avant, repartir à une société d'assurance –malgré toute la sympathie que j'ai pour la MAE- ; cela fait un magasin commercial de plus qui disparaît, dans la situation difficile qui est déjà la nôtre. »

M. THOMAS : « De toute façon, si c'était nous qui l'avions pris, il aurait disparu aussi pour le commerce. Nous avons tous voté ce dossier. »

M. le Président : « Je rappelle que la réhabilitation de ce bâtiment, suite à une commission interne de l'Agglo avec un architecte, était évaluée à plus de 2 millions d'euros de travaux. »

M. THOMAS : « Il s'agissait d'une erreur, c'est bien de le reconnaître. »

M. le Président : « Cette erreur, nous l'avons faite collectivement. »

M. THOMAS : « Concernant l'Office de Tourisme, quand allons-nous disposer des espaces supplémentaires ? »

M. le Président : « Une partie devrait être bientôt libérée, mais comme elle appartient à l'Etat, nous dépendons du service des domaines, que nous avons d'ores et déjà rencontrés. Nous allons signer pour le prolongement de notre bail qui était de 3 ans. Nous travaillons avec le Secrétaire Général de la Préfecture qui suit le dossier, pour en avoir un plus long, car nous n'allons pas faire de travaux si nous avons un bail de 1 an, renouvelé chaque année : nous ne pourrions pas investir, ce serait trop risqué. M. BARBAIRE suit ce dossier de très près. Dès que le local sera disponible, nous pourrions disposer d'espaces supplémentaires, dans lesquels nous pourrions faire des travaux, notamment d'accessibilité.

Je comprends l'amertume du Maire de Guéret, d'autant plus qu'il y a sur la place du marché un autre local qui vient d'être vendu à Creusalis et qui fait aussi disparaître un commerce. Cependant, en tant que Président de l'Agglo, je me réjouis de pouvoir vendre ce grand bâtiment (malgré ces 2 millions d'euros de travaux). Je trouve que nous ne nous en sortons pas si mal, surtout en ces temps difficiles. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. VERGNIER, GIPOULOU et MME LEMAIGRE, déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'autoriser la cession du bien immobilier, sis 3 Place Piquerelle à Guéret et cadastré section BE n° 97, pour un prix de 140 000 euros, à la MAE dont le siège social est situé 62 rue Louis Bouilhet à ROUEN,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.**

### **13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR PARTICIPER AUX REUNIONS DES INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°110/15)**

Rapporteur : M. le Président en l'absence de Mme Armelle MARTIN

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien financier par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Mission Locale de la Creuse.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'être représentée à l'Assemblée Générale de l'association, au Conseil d'Administration et au Bureau de la Mission Locale de la Creuse, il est nécessaire de désigner un représentant et son suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein des instances de la Mission Locale de la Creuse :**

- **Mme Armelle MARTIN comme représentant titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme représentant suppléant.**

#### **14. TARIFS 2016 DE LOCATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DELIBERATION N°111/15)**

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La Commission Tourisme et Sports de Nature qui s'est tenue le 26 mai 2015 a étudié les tarifs de location de l'ensemble des hébergements touristiques, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans l'attente du lancement prochain du diagnostic portant sur les hébergements touristiques, la commission a estimé judicieux d'attendre les conclusions et préconisations de cette étude, notamment en matière de politique tarifaire pour envisager des modifications.

Les tarifs de location pour 2016 étant demandés par certains partenaires (labels, Office de Tourisme, etc.) et indispensables pour préparer dans de bonnes conditions la promotion des hébergements concernés, la commission considérant que la restitution du diagnostic ne serait pas réalisée, propose de maintenir les tarifs au niveau de ceux en vigueur comme indiqué dans le tableau ci-après :

		2016	
	Périodes	BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
<b>JOUILLAT</b> 5 places (ouvert de Pâques à Toussaint)	Semaine	228	340
	Week end 2 nuits	105	
	Week end 3 nuits	138	
	Court séjour 4 nuits	164	
	MOIS	300	
<b>ANZEME MOBILHOMES</b> 4/6 places (ouvert de Pâques à Toussaint)	Semaine	200	308
	Week end 2 nuits	100	
	Week end 3 nuits	133	
	Court séjour 4 nuits	158	
<b>ANZEME PUY CHAILLAUX</b> 2 places (ouvert toute l'année)	Semaine	170	264
	Week end 2 nuits	86	
	Week end 3 nuits	111	
	Court séjour 4 nuits	136	
	MOIS	300	
<b>ANZEME PUY CHAILLAUX</b> 3 places (ouvert toute l'année)	Semaine	196	290
	Week end 2 nuits	103	
	Week end 3 nuits	129	
	Court séjour 4 nuits	154	
	MOIS	300	
<b>ANZEME PUY CHAILLAUX</b> 6 places (ouvert toute l'année)	Semaine	290	357
	Week end 2 nuits	154	
	Week end 3 nuits	188	
	Court séjour 4 nuits	221	
	MOIS	400	
<b>ST VICTOR</b> 5 places (ouvert toute l'année)	Semaine	300	470
	Week end 2 nuits	120	
	Week end 3 nuits	155	
	Court Séjour 4 nuits	190	
	MOIS	400	
<b>ST VICTOR</b> 6 places (ouvert toute l'année)	Semaine	350	495
	Week end 2 nuits	150	
	Week end 3 nuits	185	
	Court Séjour 4 nuits	220	
	MOIS	400	
<b>LA CHAPELLE TAILLEFERT</b> (ouvert de Pâques à Toussaint)	Semaine	200	340
	Week end 2 nuits	105	
	Week end 3 nuits	138	
	Court Séjour 4 nuits	164	
	MOIS	300	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs de location 2016 des hébergements touristiques comme indiqué dans le tableau.**

**15. TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV):  
CONVENTION DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°112/15)**

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS en l'absence de Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération a répondu au mois de novembre dernier, à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), sur le thème des territoires à Energie Positive, et a été labellisée par l'Etat, le 09 février 2015 parmi plus de 500 candidats.

Les 212 territoires retenus ont dû compléter cette candidature. En effet, les services de l'Etat ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin que soit constitué un dossier de demande de financement des actions entrant dans le champ des problématiques de la maîtrise des consommations d'énergie, de la réduction des gaz à effet de serre et plus globalement, du développement durable.

En conséquence, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur ce projet dans sa séance du 12 mars dernier et ses services ont proposé ce dossier sur cette base. Nous arrivons maintenant à la phase de contractualisation avec l'Etat, de cette demande de financement.

Il est rappelé que cet AMI est doté d'une enveloppe financière de 500 000€ par territoire. Il est proposé en annexe de la présente délibération, le projet de convention à intervenir, où les actions des différents maîtres d'ouvrage apparaissent, au sein de 6 grands thèmes. La durée de la convention est de 5 ans, et pourra faire l'objet d'avenant, si nécessaire, pour introduire ou modifier les actions, notamment en fonction de leur avancement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la présente convention dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-jointe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et notamment, les conventions avec les maîtres d'ouvrages associés.**

M. le Président : « Je remercie les services, menés entre autre par M. Bernard NADAUD ; ils ont travaillé dans la rapidité et avec une grande réactivité, sur cet appel à projets. Je remercie aussi les services de la DDT, notamment Mme RIBOULET qui nous a beaucoup aidés pour que l'on puisse finaliser cette convention, qui je vous le rappelle, va nous apporter 500 000 €, qui n'étaient pas forcément prévus et que nous allons prendre. Sur cette somme, au niveau des projets éligibles, il y a 200 000 € pour l'Agglo, 220 000 € pour les communes, dont 140 000 € pour Guéret, -vous voyez M. le Maire de Guéret, que l'Agglo travaille aussi pour votre ville- 40 000 € pour St-Fiel et 40 000 € pour St-Sulpice-le-Guérétois qui ont des projets éligibles, le reste sera pour des partenaires : Chambres d'Agriculture, CCI, etc. qui auront aussi des actions de sensibilisation sur les entreprises, le grand public, les agriculteurs, etc. En tout, 6 actions éligibles à cet appel à projets. Ce dossier était vraiment une très bonne initiative et j'espère que nous allons consommer assez rapidement ces 500 000 euros, pour pouvoir continuer d'être éligibles et aller à hauteur des 2 millions d'euros ! »

## **16. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2015/2017 (DELIBERATION N°113/15)**

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS en l'absence de M. Jacques VELGHE

Par la délibération n° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Au terme des trois années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de conserver ce dispositif.

L'Agglomération du Grand Guéret sollicite à nouveau l'Ademe, la Région Limousin et le FEDER pour le financement du dispositif CEP.

Le plan de financement est indiqué ci-dessous, ainsi que le budget prévisionnel.

### **Budget prévisionnel :**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses année 4 TTC</b>	<b>Montant des dépenses année 5 TTC</b>	<b>Montant des dépenses année 6 TTC</b>
Salaire chargé du CEP (1ETP)	48000€	48000€	48000€
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau...)	1000€	1000€	1000€
Animation et communication	2000€	2000€	2000€
Matériel de diagnostic	2000€	2000€	2000€
Frais de déplacement	1000€	1000€	1000€
<b>Coût TOTAL par année</b>	<b>54000€</b>	<b>54000€</b>	<b>54000€</b>
<b>Coût TOTAL sur les 3 ans</b>	<b>162000€</b>		

### **Plan de financement prévisionnel pour les années 2015, 2016 et 2017 :**

Région : crédits hors convention territoriale	8400€	15.6%
Europe : FEDER	10800€	20%
ADEME forfait CEP	24000€	44.4%
<b>Total financements publics :</b>	<b>43200€</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	10800€	20%
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>10800€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54000€</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

M. le Président : « Je remercie les partenaires de l'ADEME et de la Région pour leur contribution sur ce dossier. »

## **17. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

### **17.1. CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **17.1.1. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (délibération n°114/15)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet .

Le comité technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 19 mai 2015.

La CAP a été saisie.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,***
- ***de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, selon l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,***
- ***de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,***
- ***de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **17.1.2. TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE EN POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (délibération n°115/15)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à des avancements de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer deux postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité, le 19 mai 2015.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer deux postes permanents d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer deux postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ces postes à compter du 1er juillet 2015,**
- **de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

17.1.3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (délibération n°116/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant de conservation Principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste d'Assistant de conservation Principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet .

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 19 mai 2015.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Assistant de conservation Principal de 1ère classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**



- **de supprimer un poste d'Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Assistant de conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

17.1.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (délibération n°117/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste d'Assistant de conservation (catégorie B) à temps complet.

Le comité technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 19 mai 2015.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Assistant de conservation, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

17.1.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (délibération n°118/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

Le comité technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 19 mai 2015.

La CAP a été saisie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sous réserve de l'avis de la CAP,**
- **de supprimer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

17.2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (délibération n°119/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au licenciement d'un agent sur ce poste pour insuffisance professionnelle en période de stage et au choix de la collectivité de ne pas le remplacer, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Technique s'est prononcé le 19 mai 2015 :

- Le collège des représentants du personnel : 2 abstentions et 1 vote pour.

- Le collège des représentants de la collectivité : 4 votes pour.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, selon l'avis favorable du Comité Technique,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je note le doute émis par les représentants du personnel lors du Comité Technique. Je vois qu'il n'y a pas de remplacement du poste concerné ; c'est le choix de la collectivité. J'aimerais savoir quel secteur était concerné ? Par ailleurs, je traduirai le doute des représentants du personnel par une abstention. »

M. le Président : « Je précise que le doute émis n'émanait que d'une partie des représentants du personnel. Le poste concernait l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Nous avons suivi la procédure classique ; le Centre de Gestion a donné lui-même un avis favorable à l'unanimité. Il y a aussi des représentants du personnel au Centre de Gestion. »

M. GIPOULOU : « Nous n'avons pas cette donnée. Cela fait suite au dossier de l'AAGV. Il me semblait qu'une solution avait été trouvée, qui était d'intégrer la totalité de l'équipe dans une reprise, -c'est en tout cas ce qui nous avait été dit-. Est-ce que c'est quelque chose qui viendrait dédire la promesse faite par la collectivité ? »

M. le Président : « Non, parce que la personne était remplacée par un contractuel. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **de modifier le tableau des effectifs,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Arrivée de M. BARBAIRE

### 17.3. TRANSFERT DES AGENTS DU PAYS DE GUERET ET DU GAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (délibération n°120/15)

La transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013, implique le transfert des compétences du Pays de Guéret et du GAL du Pays de Guéret vers la structure intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les agents de ces deux structures sont donc transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : il s'agit d'un transfert d'une entité privée (association) vers une entité publique (collectivité).

Les agents concernés sont au nombre de 6 :

- ➔ 2 agents en CDI à temps complet pour le GAL Pays de Guéret,
- ➔ 4 agents en CDI à temps complet pour le Pays de Guéret,

L'article L1224-3 du code du travail prévoit les conditions de ce transfert :

*« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »*

La collectivité doit proposer à l'agent un contrat de droit public de durée identique à son contrat de droit privé : si l'agent est en CDD il conclut un CDD, s'il est en CDI, il conclut un CDI.

Les agents doivent répondre aux conditions générales de recrutement : nationalité, casier judiciaire vierge et aptitude physique.

Le contrat de droit public proposé doit reprendre les clauses substantielles du contrat de travail, en particulier celles concernant la rémunération.

Par contre, le contrat de droit public ne peut pas reprendre les stipulations de la convention collective régissant les salariés de l'entité privée.

Les agents issus du transfert sont soumis aux droits et obligations des agents publics.

Les congés annuels sont calculés selon les règles de droit public à compter de leur date de transfert.

Une réunion d'information des agents concernés a eu lieu le 27 mai 2015. Une proposition de recrutement leur a été adressée ce même jour.

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- ➔ Gal Pays de Guéret : 1 poste de catégorie A à temps complet et 1 poste de catégorie B à temps complet.
- ➔ Pays de Guéret : 1 poste de catégorie A à temps complet et 3 postes de catégorie B à temps complet.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 19 mai 2015.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:**

- **d'approuver le transfert des agents du Pays de Guéret et du GAL Pays de Guéret à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **de créer deux postes d'Attaché Territorial (catégorie A),**
- **de créer un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B),**
- **de créer deux postes de Technicien Territorial (catégorie B),**
- **de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B),**

- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

17.4. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (délibération n°121/15)

Dans le cadre de la mise œuvre du projet de service commun « instruction du droit des sols », il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition individuelle avec la Commune de Sainte-Feyre.

Un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération à temps complet à compter du 15 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la mise à disposition individuelle d'un agent ayant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès de la Communauté d'Agglomération, à temps complet, à compter du 15 juin 2015,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

17.5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF –SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (délibération n°122/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la création du service commun « instruction du droit des sols », il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

Les entretiens de recrutement ont eu lieu le 28 mai courant. Le grade du candidat retenu est Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste prévu à temps complet).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**18. MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA MINORATION DE LA DGF DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ET AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (DELIBERATION N°123/15)**

Rapporteur : M. Alain FAVIERE

*« Nous sommes tous très attachés ici, à l'échelon de proximité que constitue la commune : échelon de proximité, solidarité, citoyenneté des habitants.*

*Quand on écoute les discours, tout le monde y est très attaché : au niveau départemental, national. Malheureusement, il est à noter depuis plusieurs années, que des personnes, -peut-être les mêmes qui encensent la commune-, nous sortent des textes régulièrement, ou votent des textes qui vont à l'encontre de cela ; et c'est très dommageable. Nous avons vu des exemples encore aujourd'hui, et c'est pour cela que j'avais proposé cette motion et que je l'ai écrite.*

*On sait que l'on a eu une baisse de la DGF : cela ne suffisait pas. On augmente des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération, ou pour les communes. L'Etat se désengage de certaines des missions qu'il assurait jusqu'à présent (exemple : l'instruction pour l'urbanisme) ; on mutualise, -cela peut être bien quand on le décide librement- ; c'est quelque chose qui est nécessaire. Nous savons le faire, nous sommes assez intelligents pour le faire, nous l'avons déjà fait d'ailleurs : pour le transport, l'accueil de la petite enfance, le tourisme, pour l'informatique, etc., mais cela ne suffit pas encore ! On veut nous mettre une prime à la mutualisation, au cas où nous n'irions pas assez vite pour mutualiser.*

*En fait, tous ces petits textes qui se rajoutent les uns après les autres tendent vers un seul but : la suppression des communes, alors que tout le monde est contre ! Je trouve qu'il est important que nous réfléchissions bien, dès que l'on parle de compétences, de mutualisation, etc., que nous regardions bien quel est l'intérêt pour les communes et que nous nous interrogeons sur le fait qu'il n'y ait pas à long terme, un risque pour ces dernières ? Il faut que nous y réfléchissions systématiquement, quand cela vient à l'ordre du jour et pas seulement nous dire : 'on est obligé, de toute façon c'est comme cela', parce qu'un jour, ce sera : il n'y a plus d'élection municipale, c'est comme cela !*

*A terme, si nous nous laissons faire, les communes deviendront une coquille vide, une grosse machine sans moyen pour fonctionner. Pour toutes ces raisons, je vous propose cette motion, qu'il me semble important de prendre et que je vais vous lire : »*

Considérant qu'à la minoration de la DGF des communes et des intercommunalités s'ajoute de plus en plus, le désengagement de l'Etat, comme dans le cas de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'Etat transfère aux territoires des compétences sans leur en donner les moyens,

Par ces motifs, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret y voient un danger pour la pérennité des communes mais aussi un danger d'inflation des coûts pour l'intercommunalité, avec toutes les conséquences inhérentes comme l'effort fiscal demandé aux contribuables,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de soutenir la position de l'AMF pour faire cesser ces processus inacceptables,
- de rappeler leur attachement à un Etat fort, garant du respect des libertés locales, de l'unité du territoire, de l'égalité et de la cohésion nationale,

- de rappeler leur attachement à ce que la commune reste l'échelon de proximité, de solidarité et de citoyenneté des habitants.

M. le Président : « Vous avez eu raison de rappeler qu'il ne faut pas opposer les communes aux intercommunalités. C'est ensemble qu'elles développent des projets sur leur territoire, sinon ce serait suicidaire, et pour les unes et pour les autres. »

M. FAVIERE : « De façon librement consentie. »

**Par ces motifs, les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réunis en assemblée délibérante :**

- **soutiennent la position de l'AMF pour faire cesser ces processus inacceptables,**
- **rappellent leur attachement à un Etat fort, garant du respect des libertés locales, de l'unité du territoire, de l'égalité et de la cohésion nationale,**
- **rappellent également leur attachement à ce que la commune reste l'échelon de proximité, de solidarité et de citoyenneté des habitants.**

M. le Président : « Nous avions prévu d'aller visiter les gites, parce que nous avons fait quelques travaux (notamment à la piscine qui est désormais couverte). Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 24 juin prochain, le 25 juin, nous nous retrouverons au Parc Animalier où nous avons fait beaucoup de travaux d'aménagement et il y aura une visite pour les élus. »

La séance est levée à 20 heures 15.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 4 juin 2015, à 18h00**

**A la salle polyvalente de St-Victor-en-Marche**

**SOMMAIRE**

<b><u>1.</u></b>	<b><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u></b>	<b><u>DU</u></b>	
	<b><u>9 AVRIL 2015</u></b>		<b><u>1</u></b>
<b><u>2.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE</u></b>		<b><u>2</u></b>
<b><u>2.1.</u></b>	<b><u>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 ET DES COMPTES DE GESTION</u></b>		<b><u>4</u></b>
	<b><u>2014</u></b>		<b><u>4</u></b>
<b><u>2.1.1.</u></b>	<b><u>COMPTES ADMINISTRATIFS</u></b>		<b><u>4</u></b>
<b><u>2.1.1.1.</u></b>	<b><u>BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014</u></b>		<b><u>4</u></b>
	<b><u>(DELIBERATION N°81/15 )</u></b>		<b><u>4</u></b>
<b><u>2.1.1.2.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » : EXAMEN DU COMPTE</u></b>		<b><u>4</u></b>
	<b><u>ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014 (DELIBERATION N°82/15)</u></b>		<b><u>4</u></b>
<b><u>2.1.1.3.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE « TOURISME » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE</u></b>		<b><u>5</u></b>
	<b><u>2014 (DELIBERATION N°83/15)</u></b>		<b><u>5</u></b>
<b><u>2.1.1.4.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE</u></b>		<b><u>5</u></b>
	<b><u>L'ANNEE 2014 (DELIBERATION N°84/15)</u></b>		<b><u>5</u></b>
<b><u>2.1.1.5.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE « SPANC » : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014</u></b>		<b><u>6</u></b>
	<b><u>(DELIBERATION N°85/15)</u></b>		<b><u>6</u></b>
<b><u>2.1.1.6.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE « ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE» : EXAMEN DU COMPTE</u></b>		<b><u>6</u></b>
	<b><u>ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014 (DELIBERATION N°86/15)</u></b>		<b><u>6</u></b>
<b><u>2.1.1.7.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS» : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE</u></b>		<b><u>6</u></b>
	<b><u>L'ANNEE 2014 (DELIBERATION N°87/15)</u></b>		<b><u>6</u></b>
<b><u>2.1.2.</u></b>	<b><u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSE PAR M. MARCELLAUD,</u></b>		<b><u>7</u></b>
	<b><u>TRESORIER PRINCIPAL</u></b>		<b><u>7</u></b>
<b><u>2.1.2.1.</u></b>	<b><u>BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°88/15)</u></b>		<b><u>7</u></b>
<b><u>2.1.2.2.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES" (DELIBERATION N°89/15)</u></b>		<b><u>8</u></b>
<b><u>2.1.2.3.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE "TOURISME" (DELIBERATION N°90/15)</u></b>		<b><u>8</u></b>
<b><u>2.1.2.4.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" (DELIBERATION N°91/15)</u></b>		<b><u>9</u></b>
<b><u>2.1.2.5.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE "SPANC (DELIBERATION N°92/15)</u></b>		<b><u>9</u></b>
<b><u>2.1.2.6.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE "ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" (DELIBERATION N°93/15)</u></b>		<b><u>10</u></b>
<b><u>2.1.2.7.</u></b>	<b><u>BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS" (DELIBERATION N°94/15)</u></b>		<b><u>10</u></b>
<b><u>2.2.</u></b>	<b><u>DECISIONS MODIFICATIVES</u></b>		<b><u>11</u></b>
<b><u>2.2.1.</u></b>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°95/15)</u></b>		<b><u>11</u></b>
<b><u>2.2.2.</u></b>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TOURISME (DELIBERATION N°96/15)</u></b>		<b><u>11</u></b>
<b><u>2.2.3.</u></b>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°97/15)</u></b>		<b><u>12</u></b>



<u>3.</u>	<u>SERVICE TRANSPORTS PUBLICS : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC MOBILIMOUSIN (DELIBERATION N°98/15)</u>	<u>13</u>
<u>4.</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PASSATION D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE COFELY SERVICES GDF SUEZ DANS LE CADRE DU PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMERATION DE GUERET (DELIBERATION N°99/15)</u>	<u>14</u>
<u>5.</u>	<u>POLITIQUE ACCUEIL ECONOMIE DE PROXIMITE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2015/2017 (DELIBERATION N°100/15)</u>	<u>15</u>
<u>6.</u>	<u>CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF</u>	<u>18</u>
<u>6.1.</u>	<u>DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE NECESSAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR ADHERER A LA SCIC « INNO VILL'AGE » (DELIBERATION N°101/15)</u>	<u>18</u>
<u>6.2.</u>	<u>ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « INNOVILL'AGE » (DELIBERATION N°102/15)</u>	<u>21</u>
<u>6.3.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA SCIC « INNOVILL'AGE » POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 43 000 EUROS (DELIBERATION N°103/15)</u>	<u>25</u>
<u>7.</u>	<u>CREATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE GUERET ET DE LA CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN (DELIBERATION N°104/15)</u>	<u>27</u>
<u>8.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°105/15)</u>	<u>30</u>
<u>9.</u>	<u>BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DE GUERET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ARRET POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCERAL (DELIBERATION N°106/15)</u>	<u>31</u>
<u>10.</u>	<u>ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUERET ET LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL (DELIBERATION N°107/15)</u>	<u>32</u>
<u>11.</u>	<u>CENTRE AQUALUDIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE POUR PENETRER SUR LES TERRAINS (DELIBERATION N°108/15)</u>	<u>32</u>
<u>12.</u>	<u>CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 3 PLACE PIQUERELLE A GUERET (DELIBERATION N°109/15)</u>	<u>33</u>
<u>13.</u>	<u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR PARTICIPER AUX REUNIONS DES INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°110/15)</u>	<u>34</u>
<u>14.</u>	<u>TARIFS 2016 DE LOCATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DELIBERATION N°111/15)</u>	<u>35</u>
<u>15.</u>	<u>TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) : CONVENTION DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°112/15)</u>	<u>37</u>
<u>16.</u>	<u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2015/2017 (DELIBERATION N°113/15)</u>	<u>38</u>
<u>17.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>39</u>
<u>17.1.</u>	<u>CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE</u>	<u>39</u>
<u>17.1.1.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°114/15)</u>	<u>39</u>

<u>17.1.2.</u>	<u>TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE EN POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°115/15)</u>	<u>39</u>
<u>17.1.3.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°116/15)</u>	<u>40</u>
<u>17.1.4.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°117/15)</u>	<u>41</u>
<u>17.1.5.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°118/15)</u>	<u>42</u>
<u>17.2.</u>	<u>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°119/15)</u>	<u>42</u>
<u>17.3.</u>	<u>TRANSFERT DES AGENTS DU PAYS DE GUERET ET DU GAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°120/15)</u>	<u>43</u>
<u>17.4.</u>	<u>MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°121/15)</u>	<u>45</u>
<u>17.5.</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF –SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (DELIBERATION N°122/15)</u>	<u>45</u>
<u>18.</u>	<u>MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA MINORATION DE LA DGF DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ET AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (DELIBERATION N°123/15)</u>	<u>46</u>

